



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (3ÈME
VAGUE)**

(N°2023-595)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-151 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Aides départementales dans le domaine culturel - Arts de la scène et de la rue - Danse - Musique -

Patrimoine - Lecture Publique - Aide au fonctionnement » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Emmanuelle LAPOUILLE, ainsi que Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Zohra OUAGUEF, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 11 aides financières départementales aux 11 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 335 555 € dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historique, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les 11 participations au titre de l'investissement, visées à l'article 1, feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	90312/2324	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	1 335 555,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2023 des opérations de restauration des Monuments Historiques, des édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental et des objets mobiliers du Pas-de-Calais - 3^{ème} partie

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES/OPÉRATIONS	STATUTS EDIFICES/OBJETS Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental (non protégé(NP))	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP-Cd 62
1	AUDOMAROIS	HOULLE	HOULLE	Église Saint-Jean-Baptiste	Restauration de la nef - tranche optionnelle 1	PID	268 065,86 €	52 827 €
2	AUDOMAROIS	CLERQUES	CLERQUES	Église Saint-Barthélémy	Etude préalable à la restauration de l'église	PID	18 868,00 €	7 536 €
3	MONTREUILLOIS- TERNOIS	BUNEVILLE	BUNEVILLE	Église Notre-Dame	Mise en sécurité de l'église - phase 0	PID	142 865,00 €	57 146 €
4	ARRAGEOIS	SAUCHY-LESTRÉE	SAUCHY-LESTRÉE	Église Saint-Aubert	Restauration du clocher - 2 ^{ème} partie	PID	863 792,50 €	100 000 €
5	AUDOMAROIS	ARQUES	ARQUES	Hôtel de ville	Restauration du pavillon Alexandre - tranche Ferme	PID	977 307,56 €	244 327 €
6	ARTOIS	LAVENTIE	LAVENTIE	Église Saint-Vaast	Restauration du clocher	PID	946 656,80 €	198 980 €
7	ARRAGEOIS	BASSEUX	BASSEUX	Église Notre-Dame Restauration globale	Restauration de la nef et du chœur	IMH	463 048,11 €	106 066 €
8	ARRAGEOIS	ARRAS	ARRAS	Palais Saint-Vaast	Restauration du clos et du couvert - Phase 1	CLMH	28 900 000,00 €	500 000 €
9	MONTREUILLOIS- TERNOIS	MONTREUIL-SUR-MER	CA2BM Agglo	Remparts de Montreuil	Achèvement restauration bastion N°1	CLMH	190 000,00 €	47 469 €
10	MONTREUILLOIS- TERNOIS	ÉCLIMEUX	ÉCLIMEUX	Église Notre-Dame du Mont Carmel	Restauration de la cloche	Objet CLMH	21 807,29 €	10 903 €
11	BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	BOULOGNE-SUR-MER	Basilique Notre-Dame	Restauration de la chaire	Objet IMH	20 601,00 €	10 301 €
TOTAL							32 813 012,12 €	1 335 555 €

ANNEXE 1

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL, DES OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS, INSCRITS, ET CLASSÉS 2023 – 3^{ème} VAGUE

1. HOULLE - Église Saint-Jean-Baptiste du 12^e au 19^e siècles – non protégée - restauration de la nef - tranche optionnelle 1

L'église Saint-Jean-Baptiste trouve son origine au 12^e siècle avec notamment une des premières voûtes bombées à chanfrein abattu présente au niveau du clocher porche. La tour du clocher comporte deux baies en plein cintre sur chaque face et un portail simple en plein cintre surmonté d'un œil de bœuf. Une flèche contemporaine en charpente termine l'ouvrage. Une nef basse et étroite s'inscrit dans la continuité du clocher. Celle-ci comporte des traces de baies en tiers-points dans la mouvance du 13^e siècle. Enfin, un chœur désaxé vers le sud achève l'édifice. L'église comporte des désordres importants de maçonnerie au niveau structurel et au niveau des parements. La première phase de travaux urgents relative au clocher est aujourd'hui achevée. La seconde phase concerne la restauration de la nef.

2. CLERQUES - Église Saint-Barthélemy du 15^e et 18^e siècles – non protégée – Etude préalable à la restauration

Suite à la tempête Eunice de 2022, la toiture de la nef s'est envolée. La commune a pris des mesures conservatoires pour mettre hors d'eau l'édifice. Sur les conseils du service du patrimoine et des biens culturels, un couvrement provisoire en tôles fut mis en place avec report des potelets sur l'extérieur pour ne pas fragiliser les parties hautes en pierres. Il s'agit d'une 1^{ère} étape avant la mise en œuvre d'une étude préalable qui permettra d'avoir une vision précise de l'état sanitaire de l'édifice, et de programmer des travaux par ordre de priorité. Un architecte a été missionné par la commune, Monsieur Aurélien Masurel, architecte du patrimoine, dont l'étude a également mis en avant des problèmes structurels au niveau de la tour centrale. L'étude prévoira une analyse approfondie de son état. Ces investigations nécessaires représentent un coût important pour une commune de 313 habitants.

3. BUNEVILLE - Église Notre-Dame du 16^e et 19^e siècles – non protégée Mise en sécurité de l'église - phase 0

L'église Notre-Dame de Buneville date du 18^e siècle. En effet, la date 1764 est gravée sur la face ouest de la tour carrée. Cependant, le clocher abrite une cloche classée à titre du mobilier datant de 1538. Un édifice plus ancien existait donc avant la construction de l'église actuelle. L'église possède un plan allongé avec une nef simple précédée par une tour carrée. Elle est construite en pierre locale et en

brique. Depuis 2016, l'édifice présente de sérieux désordres structurels au niveau des maçonneries et des fondations. Le clocher est pratiquement en péril. Une opération d'urgence d'étalement de cet ouvrage est indispensable. Ces travaux seront menés sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine.

4. SAUCHY-LESTRÉE - Église Saint-Aubert du 20^e siècle – non protégée Restauration des intérieurs et restitution de la cloche – 2^{ème} partie

L'église Saint-Aubert fut reconstruite par l'architecte Léon Tissier de 1931 à 1933. Cette église issue de la grande reconstruction comporte une structure en béton y compris sa charpente, et un habillage de briques de parement travaillé de manière très contemporaine pour l'époque. L'édifice réalisé sous l'inspiration du mouvement Art déco se dotera de chefs d'œuvre sous l'impulsion de l'architecte, notamment la réalisation des 14 stations du chemin de croix réalisées en verre par le sculpteur René Lalique (1860-1945), maître verrier, sculpteur et bijoutier français. L'édifice après plus de 90 ans d'existence se dégrade fortement aujourd'hui. Le clocher présente des désordres structurels et une forte dégradation de ses maçonneries de briques de parement. La seconde partie de financement concerne sa restauration.

5. ARQUES– Hôtel de Ville du 19^e siècle – non protégé Restauration du pavillon Alexandre - tranche Ferme

L'hôtel de ville d'Arques est un ensemble architectural remarquable qui mêle une architecture d'influence flamande et le style maniéré de l'architecture française du 17^e siècle. La première partie de bâtiment concerne la construction de l'école des filles par l'architecte arrageois Pierre Normand en 1895. Puis au début du 20^e siècle le programme est complété par l'ajout du bâtiment central pour l'hôtel de ville et une seconde école le tout construit par l'architecte Léon Libersalle. L'ensemble sera achevé en 1910. Après la première guerre mondiale, les écoles déménagent et l'hôtel de ville prend possession de l'ensemble avec la dénomination des deux ailes en « pavillon Soutry » et « pavillon Alexandre ». Cet ensemble historique nécessite une opération globale de restauration. La première tranche de travaux concerne ainsi la restauration du « pavillon Alexandre » sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine avec la mise en accessibilité de l'hôtel de ville.

6. LAVENTIE – Église Saint-Vaast du 20^e siècle – non protégée Restauration du clocher

Bâtie sur l'emplacement de l'église bombardée et incendiée en 1914, sa première pierre a été posée le 11 octobre 1925. Le clocher est haut de 68 mètres. L'église Saint-Vaast est un édifice d'inspiration néo-gothique que l'on doit à l'architecte Marie-Louis Cordonnier et qui comprend une nef à trois vaisseaux. Les désordres du clocher sont très préoccupants. Un défaut de mise en œuvre structurelle des pignons, avec l'absence d'un chaînage périphérique, et des appuis de charpente reportés sur les maçonneries des façades engendre un déversement des pignons du clocher. Suite à un premier diagnostic réalisé en 2021, une opération de travaux

sous maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine est lancée pour la restauration du clocher.

7. BASSEUX – Église Notre-Dame du 15^e au 19^e siècles - non protégée Restauration de la nef et du chœur

L'église comprend un chœur voûté, une nef à collatéraux et un clocher-porche. Le chœur et la voûte d'ogives du chevet datent d'environ 1200. La tour porte la date de 1547 frappée sur la clé du portail. La nef est évidemment postérieure au clocher. Ses arcades et sa voûte lambrissée sont des œuvres probables du milieu ou de la deuxième moitié du 15^e siècle, mais les piles ne sont pas homogènes : les socles, les bases et sans doute les fûts semblent à peu près contemporains du chœur, tandis que les chapiteaux accusent la période flamboyante. Suite à diagnostic sanitaire qui a mis en évidence les dégradations multiples des maçonneries du clocher et des couvertures de la nef et du chœur, une première opération de restauration est envisagée sur la nef et le chœur afin de sauvegarder la charpente médiévale et ainsi l'histoire de l'édifice.

8. ARRAS – Palais Saint-Vaast du 18^e siècle – classé monument historique Restauration du clos et du couvert - Phase 1

L'abbaye Saint-Vaast est un édifice remarquable de par son histoire et sa qualité architecturale. Abbaye bénédictine fondée au 7^e siècle, elle est intégralement reconstruite dans la deuxième moitié du 18^e siècle à l'initiative de l'abbé commendataire Armand-Gaston de Rohan-Soubise, proche de la cour et membre de l'une des plus puissantes familles du royaume de France. Considérée comme le seul ensemble monumental d'architecture monastique intégralement préservé dans les anciennes provinces d'Artois, de Flandre et du Hainaut, l'abbaye est également un édifice exceptionnel qui témoigne de l'histoire des restaurations entreprises par le service des monuments historiques après les destructions de la Grande Guerre au début du 20^e siècle. Incendiée et démolie en grande partie en 1915, elle fait l'objet d'une très importante campagne de reconstruction menée sous la direction de l'architecte en chef des monuments historiques Pierre Paquet, dans le cadre plus général de la restauration d'Arras (Grande Place, Petite Place, Beffroi, etc.). Achevée en 1933, cette restauration témoigne de la doctrine de restauration ou du parti pris intégrant la modernité à travers l'utilisation du béton. Le projet de développement culturel additionné d'un projet privé d'hôtel nécessite au préalable la restauration du clos et du couvert de l'édifice qui n'a subi aucun entretien ou restauration importante depuis 1933. La première tranche de travaux concerne les bâtiments entourant le grand cloître.

9. MONTREUIL-SUR-MER – Remparts du 13^e au 19^e siècles - classés monuments historiques - Achèvement restauration bastion N°1

À la fin du 12^e siècle, la ville de Montreuil est pourvue de deux mottes, la motte du comte et celle du roi. Cette dernière est délaissée vers 1200 par Philippe Auguste au profit de la construction d'un château philippin à l'emplacement de l'actuelle citadelle. Du château philippin, restent la porte nord flanquée de deux tours massives pourvues d'archères. En 1537, la ville de Montreuil défendue par ses fortifications médiévales est attaquée et détruite par l'armée de Charles Quint. En

réponse, François 1^{er} transforme profondément les remparts de la ville en appliquant pour l'une des premières fois en France, l'architecture bastionnée. En 1567, c'est au tour du château philippin d'être partiellement démantelé sur ordre du roi Charles IX pour sa transformation en citadelle bastionnée qui sera renforcée plus tard par Vauban. Le bastion n°1 est en cours de restauration depuis 2021 sous la gestion de l'association CHAM (Chantier histoire et architectures médiévales). Le chantier fut stoppé en 2022 par manque de main d'œuvre au sein de l'association. Le chantier reprend sous la forme d'une nouvelle opération encadrée par un architecte du patrimoine et une entreprise professionnelle. Le projet de financement du Département concerne cette nouvelle opération.

10. ÉCLIMEUX – Église Notre-Dame du Mont Carmel du 20^e siècle – non protégée - Restauration de la cloche classée au titre du mobilier

L'église Notre-Dame du Mont Carmel fut reconstruite entre 1956 et 1960 par les architectes Baltut et Warresson selon une architecture plus contemporaine. L'ancienne église, dédiée à Notre-Dame de l'Assomption, se situait à l'emplacement de l'actuel Monument aux morts. L'église a donc été reconstruite à environ 20 mètres de son emplacement initial. En 2021, une inspection du technicien conseil campanaire a permis d'étudier le projet de restauration de la cloche classée au titre du mobilier qui date de 1782. Cette cloche fut fondue par un campanaire local nommé Gorlier Florentin frère de François Gorlier tous deux fondeurs de cloches dont l'atelier était installé sur la commune de Frévent dans le Ternois à la fin du 18^e siècle. Cette cloche préservée et réinstallée dans le clocher moderne de l'église des années 1950 nécessite une opération lourde de restauration.

11. BOULOGNE-SUR-MER – Basilique Notre-Dame – classée monument historique - Restauration de la chaire inscrite au titre du mobilier

La Basilique Notre-Dame, ancienne Cathédrale, est implantée au nord de la ville haute de Boulogne-sur-Mer au sein des remparts de la vieille ville. Elle est classée monument historique par arrêté du 26 mars 1982. Edifiée entre 1827 et 1880 sous l'impulsion de l'Abbé Haffreingue, la Basilique repose sur la crypte du 12^e siècle de l'ancienne Cathédrale. Au mois de juillet 2022, la Basilique a subi une série de vandalisme liée à la dégradation volontaire des objets mobiliers intérieurs dans un autel de saint Benoit Labre, quelques statues et la chaire. Ainsi la sculpture de saint Paul, au revers de la chaire, a été fracturée en plusieurs fragments lors de sa chute. Cette chaire à prêcher hétérogène ; la cuve, le dorsal et une partie des rampes sont les restes de l'ancienne chaire de la chapelle des Capucins, datable du 18^e siècle, vendue en 1794 à la paroisse Saint-Joseph, installée début 19^e siècle dans la chapelle des Annonciades, puis transférée à l'église Notre-Dame en 1868 et restaurée par le menuisier sculpteur Buisine-Rigot, de Lille. L'opération envisagée concerne la restauration de la Chaire avec une subvention départementale concentrée plus particulièrement sur ce mobilier. L'intervention de l'Etat se concentre sur le reste du mobilier avec un plan de financement global partagé avec la ville.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°55

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (3ÈME VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale

encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;

- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

*Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations dans cette fourchette et en dehors afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Les objets mobiliers protégés ou non protégés

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'État, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les monuments historiques, et les objets protégés. La procédure d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine découlent de cette programmation commune. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou ornementaux.

Critères d'intervention applicables	
Objets mobiliers non protégés	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers inscrits	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers classés	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, 11 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés reprises dans l'annexe 1 (édifices et objets), pour des projets listés dans le tableau en annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 1 335 555 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 11 aides financières départementales aux 11 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 335 555 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés.

Les 11 participations au titre de l'investissement feront l'objet d'un versement total, partiel ou unique sur présentation des factures acquittées ou d'un état récapitulatif des dépenses justifiées.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2023 et selon le règlement financier du Département.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	90312/2324	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	1 335 555,00	1 335 555,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY